



cession de parties communes

Par **marmottes**, le **16/04/2012** à **21:18**

Bonsoir,

Lors d'une assemblée de co-proprétaires, nous avons cédé des parties communes gracieusement à deux propriétaires en septembre 2007. **Est-ce légal sans contrepartie ?** Les travaux à réaliser dans l'immeuble s'accumulent et les capitaux manquent... L'immeuble se dégrade et je dois l'avouer, l'égoïsme et les petits intérêts d'une minorité m'ont écoeurée au-delà du supportable.

Par ailleurs, un appartement s'est vendu il y a trois ans, je souhaiterais vendre le mien et trois mètres carrés sur mon palier dont les toilettes communes sont annexées, un mur est érigé au ras de ma porte or l'acte n'est toujours pas légalisé devant le notaire et le géomètre. Puis-je, alors que nous avons tous consenti à cette cession, me retourner contre cette annexion et demander par exemple une contrepartie : retaper grossièrement la cage d'escalier de trois étages et si oui, comment ? Suis-je pieds et mains liés ou ai-je un moyen d'action ?

Je vous remercie de l'attention que vous prêterez je l'espère à ma requête et je vous adresse à tous mes remerciements les plus sincères. Cordialement,
Marmotte.